



**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 juin 2025**

(En application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales)

Numéro	Objet	Vote
Délibération N°2025/06/01	<u>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</u> <u>Séance du 04 avril 2025</u>	<u>Approuvée à</u> <u>L'unanimité</u>
Délibération N°2025/06/02	<u>MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE ET QUINCY-VOISINS</u> La commune approuve l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins au SDESM.	<u>Approuvée</u> <u>à</u> <u>L'unanimité</u>
Délibération N°2025/06/03	<u>VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AASPV »</u> Le Conseil Municipal a décidé de verser une subvention pour un montant total de 100€ à l'association des anciens sapeurs-pompiers du Vaudoué.	<u>Approuvée à</u> <u>L'unanimité</u>
Délibération N°2025/06/04	<u>CANDIDATURE AU LABEL « VILLAGE DE CARACTERE »</u> Le Conseil Municipal décide de candidater auprès du conseil départemental de Seine-et-Marne en vue d'obtenir le label « Village de caractère » pour la commune et désigne M. CALMY pour conduire ce projet.	<u>Approuvée à</u> <u>La majorité</u>
Délibération N°2025/06/05	<u>DEMANDE DE PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DE L'EGLISE SAINT LOUP</u> Le Conseil Municipal autorise le dépôt d'une demande de protection au titre des monuments historiques de l'église Saint Loup et autorise M. CALMY à mener toute action et signer tout document permettant la protection.	<u>Approuvée à</u> <u>L'unanimité</u>

<u>Délibération</u> <u>N°2025/06/06</u>	<u>LANCEMENT D'UNE ETUDE DE REDUCTION DU RISQUE D'INONDATION PAR RUISSELLEMENT</u> Cette étude de réduction du risque d'inondation par ruissellement a pour but de mieux comprendre les phénomènes en jeu, d'identifier les zones à risque et de proposer des solutions adaptées à la prévention et à la gestion de ces risques. Le Conseil Municipal autorise le lancement de cette étude et une demande de subventions auprès du Département, de l'AESN et de la Région Ile-de-France.	<u>Approuvée</u> <u>à</u> <u>L'unanimité</u>
<u>Délibération</u> <u>N°2025/06/07</u>	<u>FONDS DE CONCOURS SOBRIETE – SOLLICITATION AUPRES DE LA CAPF DOSSIER N°1</u> La commune sollicite le fonds de concours sobriété énergétique auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, afin de participer aux projets de rénovation énergétique concernant le changement de menuiserie du logement communal situé au 1bis rue de la Vallée à hauteur de 3 424,72 €HT.	<u>Approuvée à</u> <u>L'unanimité</u>
<u>Délibération</u> <u>N°2025/06/08</u>	<u>FONDS DE CONCOURS SOBRIETE – SOLLICITATION AUPRES DE LA CAPF DOSSIER N°2</u> Non traité	
<u>Délibération</u> <u>N°2025/06/09</u>	<u>FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CAPF DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL</u> Fixe à 63 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.	<u>Approuvée</u> <u>à</u> <u>L'unanimité</u>
<u>Délibération</u> <u>N°2025/06/10</u>	<u>DEMANDE DE SUBVENTION AU SDESM : ECLAIRAGE PUBLIC</u> Il est proposé de déposer une demande de subvention auprès du SDESM pour les rénovations : - devis SPIE, place Pasteur 4 812,94€ HT (création d'une armoire électrique) - devis SPIE, rue des Acacias 664,80€ HT (remplacement du réverbère par une lanterne) - devis SPIE parvis de l'église 5 264,40€ HT (pour mieux éclairer le parvis en ajoutant des réverbères) Le coût total des travaux est estimé à 10 742,14€ H.T.	<u>Approuvée à</u> <u>L'unanimité</u>
<u>Délibération</u> <u>N°2025/06/11</u>	<u>ACQUISITION PARCELLE AB 188</u> La commune acquiert pour partie la parcelle AB188 d'une superficie de 140 m ² afin de garantir l'assise foncière qui permettra la création au cœur de village, d'emplacements de stationnement, rue des Acacias, pour un montant de 11 500 €.	<u>Approuvée à</u> <u>L'unanimité</u>

<u>Délibération</u> <u>N°2025/06/12</u>	<u>ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION D'UNE PROPRIETE AVEC TERRAIN</u> <u>CADASTRE AB 524-21 RUE DES TEMPLIERS</u> La commune acquiert par voie de préemption du bien 21, rue des templiers, cadastré section AB n°524, d'une superficie totale de 674 m2, aux prix et conditions proposés dans la Déclaration d'intention d'aliéner, à savoir 171 000 € avec prise en charge par la commune des frais de commission de 9 000 € et des frais d'acte.	<u>Approuvée à</u> <u>L'unanimité</u>
<u>Délibération</u> <u>N°2025/06/13</u>	<u>FIXATION DU TAUX D'AMENAGEMENT SUR LA COMMUNE DU VAUDOUE</u> Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau soumis prochainement à l'approbation du conseil communautaire ; la commune décide de maintenir le taux général de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire communal.	<u>Approuvée à</u> <u>L'unanimité</u>
<u>Délibération</u> <u>N°2025/06/14</u>	<u>INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LA COMMUNE DU VAUDOUE</u> La commune décide de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble de la commune du Vaudoué dès que le PLUi sera exécutoire et précise, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.	<u>Approuvée à</u> <u>L'unanimité</u>
<u>Délibération</u> <u>N°2025/06/15</u>	<u>INSTAURATION ET DELIMITATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN</u> <u>(DPU) SIMPLE SUR LA COMMUNE DU VAUDOUE</u> La commune décide de demander à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau d'instaurer sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du projet de PLUi sur la commune du Vaudoué, le Droit de Préemption Urbain simple dès lors que le PLUi sera exécutoire, et rappelle, que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal conformément à l'article R. 151-52 du code de l'urbanisme.	<u>Approuvée à</u> <u>L'unanimité</u>

Délibération N°2025/06/16	<u>SOUSSION DES DIVISIONS VOLONTAIRES DE PROPRIETES FONCIERES A DECLARATION PREALABLE SUR LA COMMUNE DU VAUDOUE</u> La commune décide de soumettre à déclaration préalable les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance d'une propriété foncière dans les zones du PLUi dès lors que le PLUi sera exécutoire. Et de dire qu'une copie sera adressée au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels sont situées la ou les zones concernées et au greffe des mêmes tribunaux.	Approuvée à L'unanimité
Délibération N°2025/06/17	<u>INSTITUTION DE LA DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE ET AU RAVALEMENT DE FACADE D'UNE CONSTRUCTION</u> La commune décide de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures dans toutes les zones du PLUi s'appliquant sur la commune du Vaudoué dès lors que le PLUi sera exécutoire et à déclaration préalable les ravalements de façades des constructions dans toutes les zones du PLUi s'appliquant sur la commune du Vaudoué dès lors que le PLUi sera exécutoire.	Approuvée à L'unanimité
Délibération N°2025/06/18	<u>VENTE DE LA PARCELLE D1905</u> VU, l'accord des propriétaires du parcellaire riverain en date du 24 mai 2025 exprimant leur intérêt pour l'acquisition de la parcelle boisée D 1905 pour un montant de 1000 euros, la commune considère l'intérêt de la commune à finaliser cette vente pour assurer la couverture des frais engagés, et décide de vendre la parcelle D 1905 pour la somme de 1 000 €,	Approuvée à L'unanimité
Délibération N°2025/06/19	<u>ECHANGE DE PARCELLES AGRICOLES ZM0041 CONTRE ZH0112</u> VU, l'accord de du propriétaire du 05 juin 2025, la commune approuve l'échange de la parcelle ZM 0041 contre la parcelle ZH 0112, avec une soulte de 600 € correspondant à la différence de superficie entre les deux terrains.	Approuvée à L'unanimité

Date d'affichage : 13 juin 2025

Date de diffusion sur le site internet de la commune : 13 juin 2025

Michel CALMY,
Maire du Vaudoué

